



FAIRE LE POINT SUR L'ÉTAT DE DROIT

X.Dupret/G.Khadri
Novembre 2016
14.000 signes

S'interroger sur le sens de l'expression « Etat de droit » constitue une question étrange, en ce sens qu'elle se pose en Occident depuis environ quatre siècles d'une manière assez semblable. Il s'agit toujours du même dilemme entre État de droit et sécurité avec à peu près toujours le même résultat en bout de course. La sécurité sera privilégiée par rapport aux droits. Ce paradoxe est intéressant.

Historiquement, l'État de droit s'oppose à l'État de droit divin ou à l'État absolutiste. C'est l'un des éléments de la lutte de classes entre la noblesse et la bourgeoisie. La bourgeoisie va questionner peu à peu et pendant plusieurs siècles la légitimité du roi pour édicter des lois.

État de droit, une lutte de classes

Il est intéressant de noter que par ce biais, la bourgeoisie ne va pas seulement critiquer le roi et les nobles. Les hommes qui dirigent l'État ne sont pas mis en cause à titre personnel. Pour la bourgeoisie montante, le propos n'est pas de dire qu'il faudrait d'autres hommes à la tête de l'État mais d'affirmer qu'il faudrait un État d'une autre nature. À vrai dire, le mouvement est encore plus important parce que la bourgeoisie ne se contente pas de mettre en cause le roi ni même de proposer des alternatives. L'État de droit constitue, en tant que tel, l'alternative pratique que la bourgeoisie met en place. Notons d'emblée qu'il s'agit là d'une construction idéologico-institutionnelle de nature révolutionnaire. Entendons-nous, cependant, sur le sens de ce mot.

Alors que la bourgeoisie a commencé son ascension comme classe dominante depuis la fin du Moyen Âge, la noblesse avec ses droits héréditaires gardera pendant très longtemps les postes centraux du gouvernement. En France, notamment, c'est seulement avec la révolution de 1789 (et donc, après une longue phase de transition) que la bourgeoisie accèdera pleinement au pouvoir. Un fait significatif doit être souligné. Avant même l'avènement de la Révolution, les luttes de pouvoir de la bourgeoisie avaient déjà modifié très fortement la nature de l'État qu'elle a fini par conquérir. D'une certaine manière, la bourgeoisie a d'abord modifié l'État et seulement ensuite placé ses hommes aux postes de commande de cet État.

A y regarder de plus près, ce mouvement peut sembler paradoxal. Il semblerait plus logique qu'une classe accède d'abord aux postes de commandement d'un État, que ce soit par une révolution ou par des voies démocratiques, pour ensuite modifier le fonctionnement de cet État. Ceci dit, on ne peut nier l'évidence historique. La bourgeoisie a parfaitement réussi sa révolution. En effet, elle a pu en tant que classe accoucher d'un État parfaitement adapté à ses besoins et répondant docilement à ses

volontés.

Le monopole de la violence

Cette opération a nécessité un travail de construction idéologique particulièrement important. La bourgeoisie a justifié l'État de droit comme une manière de limiter l'absolutisme. L'État de droit serait la garantie que le parti au pouvoir ne peut pas employer la force comme mode de gouvernement.

Si l'État a désormais le monopole légitime de la violence¹, il est censé, en contrepartie, n'utiliser cette violence que dans des cas précis, avec des limites établies à l'avance, et seulement en dernier recours dans le but de défendre l'existence même de l'État ou des citoyens de cet État. Cette violence ne peut en aucune manière constituer la manière usuelle de faire de la politique.

Au passage, on relèvera une contradiction qui pose problème. Quelle est la limite entre la protection d'un système et la protection d'un parti, d'une classe, d'une corporation dont la place dans le système serait privilégiée ? Comment expliquer, par exemple, qu'une fraction de la bourgeoisie puisse, alors que le système financier, sur lequel elle avait la main prenait l'eau de toutes parts, faire supporter à tous les contribuables le poids de ses erreurs (souvent doublées de manipulations comptables frauduleuses), quitte, par ailleurs, à reporter le poids de « la crise » sur les plus fragiles de nos concitoyens ? Où est l'État de droit ? Nulle part et c'est logique.

Pour y voir plus clair, il est peut-être intéressant de sortir un peu du récit que la bourgeoisie a fait de l'avènement de l'État de droit et d'examiner la réalité historique. En effet, si la question de limiter l'utilisation de la violence se pose vers le XVII^{ème} siècle, c'est notamment parce que des États de plus en plus centralisés et structurés commencent à se mettre en place. Le frein naturel à l'utilisation de la force était auparavant simplement qu'il y avait beaucoup de « forces » en présence. Concrètement, aucun roi n'avait le monopole réel de la force. Parfois, ils avaient une armée relativement plus importante que celle des seigneurs du royaume mais seulement un peu plus importante. Cette situation imposait la constitution d'alliances et la formulation de compromis. La violence légale faisait l'objet, à l'époque, non d'un monopole mais au contraire, d'une concurrence entre acteurs.

S'il devient nécessaire d'encadrer l'usage de la force, c'est parce que vers le XVIII^{ème} siècle, la force des États est désormais sans commune mesure à l'intérieur de ses propres frontières, notamment la puissance économique. Le poids économique des États est tel qu'ils peuvent désormais entretenir une armée permanente de plus en plus importante. En effet, maintenir une armée coûte cher. Il fallait des conquêtes permanentes pour « rentabiliser » ces armées qui, du coup, étaient occupées ailleurs. Avec l'essor du capitalisme, la conquête du monde et les richesses issues du pillage des colonies, les États-nations européens du XVIII^{ème} siècle pourront commencer à mettre en place des armées gigantesques.

Par ailleurs, la sophistication de l'armement fait aussi une grande différence. Il est de plus en plus cher, donc accessible seulement aux États. La densification des routes, dès la fin du Moyen Âge, permet de déplacer des forces plus facilement et plus rapidement. En outre, avec l'accroissement des villes, se mettent en place des forces de police permanentes qui peu à peu passent sous le contrôle de l'État central. Contrairement au récit « officiel » de la bourgeoisie, l'État de droit ne constitue pas un recul de l'absolutisme mais une situation nouvelle dans laquelle l'autoritarisme constitue, d'une certaine manière, un danger beaucoup plus directement menaçant.

¹ Suivant la définition du sociologue allemand Max Weber (*Le savant et le politique*, 1919). Sa définition est bien entendu sujette à caution. Il reste néanmoins que les États modernes revendiquent toujours le monopole de la violence et jugent ce monopole légitime.

Droit et sécurité

D'un point de vue théorique, c'est le philosophe anglais Thomas Hobbes qui, le premier, formule, en des termes révolutionnaires pour l'époque, la problématique du monopole de la violence légale en faveur de l'Etat. Pour sortir de la guerre de tous contre tous, il est indispensable que les hommes cèdent au Prince leur droit à utiliser la force :

« VI. Puis donc que la conspiration de plusieurs volontés tendant à une même fin ne suffit pas pour le maintien de la paix, et pour jouir d'une défense assurée; qu'il faut qu'il y ait une seule volonté de tous, qui donne ordre aux choses nécessaires pour la manutention de cette paix et de cette commune défense. Or cela ne se peut faire, si chaque particulier ne soumet sa volonté propre à celle d'un certain autre, ou d'une certaine assemblée, dont l'avis sur les choses qui concernent la paix générale soit absolument suivi et tenu pour celui de tous ceux qui composent le corps de la république. Je définis ce conseil, une assemblée de plusieurs personnes qui délibèrent de ce qu'il faut faire, ou ne pas faire, pour le bien commun de tous les concitoyens.

VII. Cette soumission de la volonté de tous les particuliers à celle d'un homme seul, ou d'une assemblée, arrive lorsque chacun témoigne qu'il s'oblige à ne pas résister à la volonté de cet homme ou de cette cour, à laquelle il s'est soumis; et cela en promettant qu'il ne lui refusera point son secours, ni l'usage de ses moyens contre quelque autre que ce soit (car on ne peut pas se dessaisir du droit naturel de se défendre, ni prêter la main contre soi-même), ce qui se nomme proprement union. Or, on entend que ce qui est l'avis de la plus grande partie du conseil, soit l'avis de toute l'assemblée.

VIII. Mais bien que la volonté ne puisse pas être dite volontaire et qu'elle soit tant seulement le principe des actions auxquelles on donne ce titre (car on ne veut pas vouloir et on ne veut que ce qu'il faut faire); et que par conséquent, on ne puisse point faire d'accord, ni entrer en délibération des actes de la volonté; si est-ce que celui qui soumet sa volonté à celle d'un autre, lui fait transport du droit qu'il a sur ses forces et sur ses facultés propres, de sorte que tous les autres faisant la même transaction, celui auquel on se soumet en acquiert de si grandes forces, qu'elles peuvent faire trembler tous ceux qui se voudraient désunir et rompre les liens de la concorde ; ce qui les retient dans le devoir et l'obéissance»².

Comme le signale Emile Bréhier, Hobbes, qui, par ailleurs, est un royaliste, ne parle néanmoins plus de droit divin, mais de pacte social. « Ce qui fait l'originalité de Hobbes et la nouveauté du système de Hobbes, c'est qu'il est partisan du pouvoir absolu tout en admettant le pacte social. L'État de droit doit exister comme la garantie que cet État, ou ce Prince tout puissant, n'ait pas tous les droits. Cependant, pour que le Prince ou l'État puisse garantir tous la sécurité des citoyens, il doit posséder une force, incommensurablement plus puissante que n'importe quel autre corps. Et par ailleurs, aucun corps ne doit en posséder idéalement. C'est là ce que Hobbes entend par « pacte social »³.

Revenons à notre problématique de départ. Historiquement, l'État de droit est une victoire de la bourgeoisie, non pas parce qu'il instaure des droits que le Roi ou l'État doit respecter, mais plus prosaïquement parce que, grâce à sa puissance économique, la bourgeoisie a réussi à instaurer un État dont le mode de fonctionnement consiste à protéger, par la force dont il est le seul détenteur

² Thomas Hobbes, *De Cive (Le citoyen ou les fondements de la politique)*, 1642, Section 2, Chapitre V, Paragraphes VI, VII et VIII. Disponible en ligne : http://classiques.uqac.ca/classiques/hobbes_thomas/le_citoyen/le_citoyen.html

³ Emile Bréhier, *Histoire de la philosophie*, PUF, Paris, 1930.

légitime, la sécurité de la propriété privée. Hormis cette situation extrême, l'État respecte les droits des citoyens. Alors, peu importe la forme de l'Etat (monarchie ou république), du moment que l'État fonctionne de cette manière, la bourgeoisie a gagné.

L'État de droit ne se réduit pas à cette seule dimension. Cela dit, si tout État de droit prévoit des modes d'*État d'exception*, qui mettent entre parenthèses l'*État de droit*, aucun ne prévoit dans ces États d'exception, des dérogations en ce qui concerne la propriété privée ou le droit des affaires. CQFD.

L'autre classe

Nous retiendrons, au terme de ce périple conceptuel, que l'État n'est pas un outil neutre ni une réalité idéale. Il n'est pas au-delà de la mêlée. On ne peut jamais séparer totalement le droit et la force sociale qui en garantit l'émergence (dans nos sociétés, la bourgeoisie qui a pu accéder au pouvoir avant tout par sa puissance économique). L'idée qu'il existerait un socle minimal sous forme de l'État de droit, censé garantir une certaine égalité comme une sorte de marque de respect pour tous les citoyens, constitue une chimère. Dans des temps troublés comme les nôtres, il importe donc de remettre en question la posture consistant à en appeler à l'Etat pour protéger le citoyen devant la crise s'avère particulièrement inconséquente.

Dépendre des outils de domination qui ont littéralement produit cette crise n'a, en effet, aucun sens. Mais alors que « proposer » ? Rien en dehors de la lecture des Statuts de l'Association Internationale des Travailleurs (1864) rédigée par Karl Marx, il y a plus d'un siècle et toujours d'actualité :

« *Considérant :*

Que l'émancipation de la classe ouvrière doit être l'oeuvre des travailleurs eux-mêmes ; que la lutte pour l'émancipation de la classe ouvrière n'est pas une lutte pour des privilèges et des monopoles de classe, mais pour l'établissement de droits et de devoirs égaux, et pour l'abolition de toute domination de classe;

Que l'assujettissement économique du travailleur au détenteur des moyens du travail, c'est-à-dire des sources de la vie, est la cause première de la servitude dans toutes ses formes, de la misère sociale, de l'abaissement intellectuel et de la dépendance politique;

(...)

Pour ces raisons, l'Association Internationale des Travailleurs a été fondée »⁴.

On notera, au passage, que Marx place sur un même plan la misère sociale et la dépendance politique. L'une et l'autre s'entretiennent, pour Marx, dans un même mouvement d'engendrement réciproque⁵. Au-delà, il y a l'émancipation...

Pour citer cet article : Dupret, Xavier, FAIRE LE POINT SUR L'ETAT DE DROIT, Association culturelle Joseph Jacquemotte (ACJJ), Novembre 2016, Url : <http://www.acjj.be/publications/analyses/>

⁴ Karl Marx, Statuts de l'association internationale des travailleurs, disponible en ligne : <https://www.marxists.org/francais/marx/works/1864/00/18640000.htm>

⁵ Marx, s'il était vivant de nos jours, serait vraisemblablement qualifié d'« élitiste » puisqu'il hiérarchise les rapports de l'intellect au monde afin de mieux placer sur un même pied l'« avilissement intellectuel » et la « dépendance politique ».